

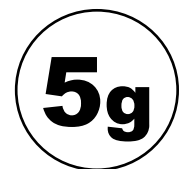
Commune de
TALMONTIERS

PLAN LOCAL
D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

12 DEC. 2016



REGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENTS RESERVES

ANNEXE

EMPLACEMENTS RESERVES

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévus aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux articles L. 123-1-5 et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Réserve inscrite pour accéder à la conduite d'évacuation des eaux pluviales vers la rivière de l'Epte (exutoire naturel) + cheminement vers les berges de la rivière	Commune	273 m ²	Section C Parcelles n°695p et n°698p
2	Réserve inscrite pour la réalisation de travaux de sécurisation de la rue de la Messe (au niveau du virage)	Commune	161 m ²	Section B Parcelle n°156p
3	Réserve inscrite pour la création d'un accès sécurisé depuis la rue de la Messe vers le groupe scolaire + extension du groupe scolaire	Commune	2 764 m ²	Section C Parcelles n°21p, n°559p Section ZB Parcelle n°24p
4	Réserve inscrite pour l'aménagement rue des Sept Arpents d'un cheminement sécurisé vers l'école	Commune	349 m ²	Section C Parcelle n°931p
5	Réserve inscrite pour l'aménagement de fossés drainants pour les eaux de surface de part et d'autre de la voie communale n°3	Commune	4 258 m ²	Section ZB Parcelles n°1p, n°54p, n°55p, n°13p, n°14p et n°15p Section ZD Parcelles n°1p, n°56p, n°59p, n°60p et n°61p Section ZE Parcelles n°1p, n°2p et n°48p

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
6	Réserve inscrite pour l'élargissement de la rue de Feuquerolles	Commune	958 m ²	Section ZE Parcelles n°107p et n°17p
7	Réserve inscrite pour l'aménagement d'un chemin d'accès adapté vers la station d'épuration	Commune	796 m ²	Section C Parcelles n°806p, n°807p, n°842p et n°847p
8	Réserve inscrite pour la mise en place d'une citerne incendie d'une capacité de 120 m ³	Commune	372 m ²	Section C Parcelle n°628p
9	Réserve programmée pour la réalisation de places de stationnement	Commune	208 m ²	Section C Parcelles n°629p et n°826p

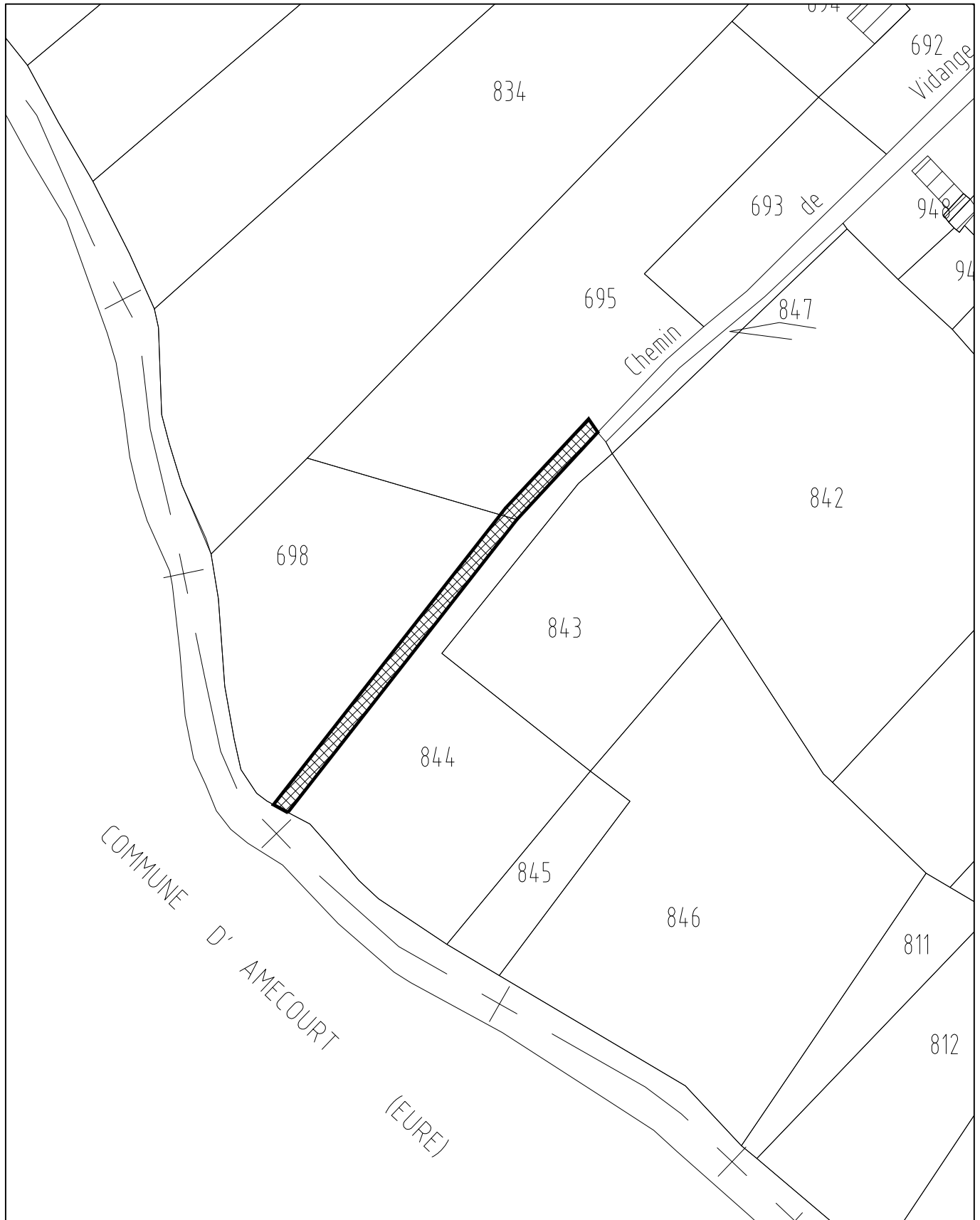
NB : L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité.

Commune de TALMONTIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

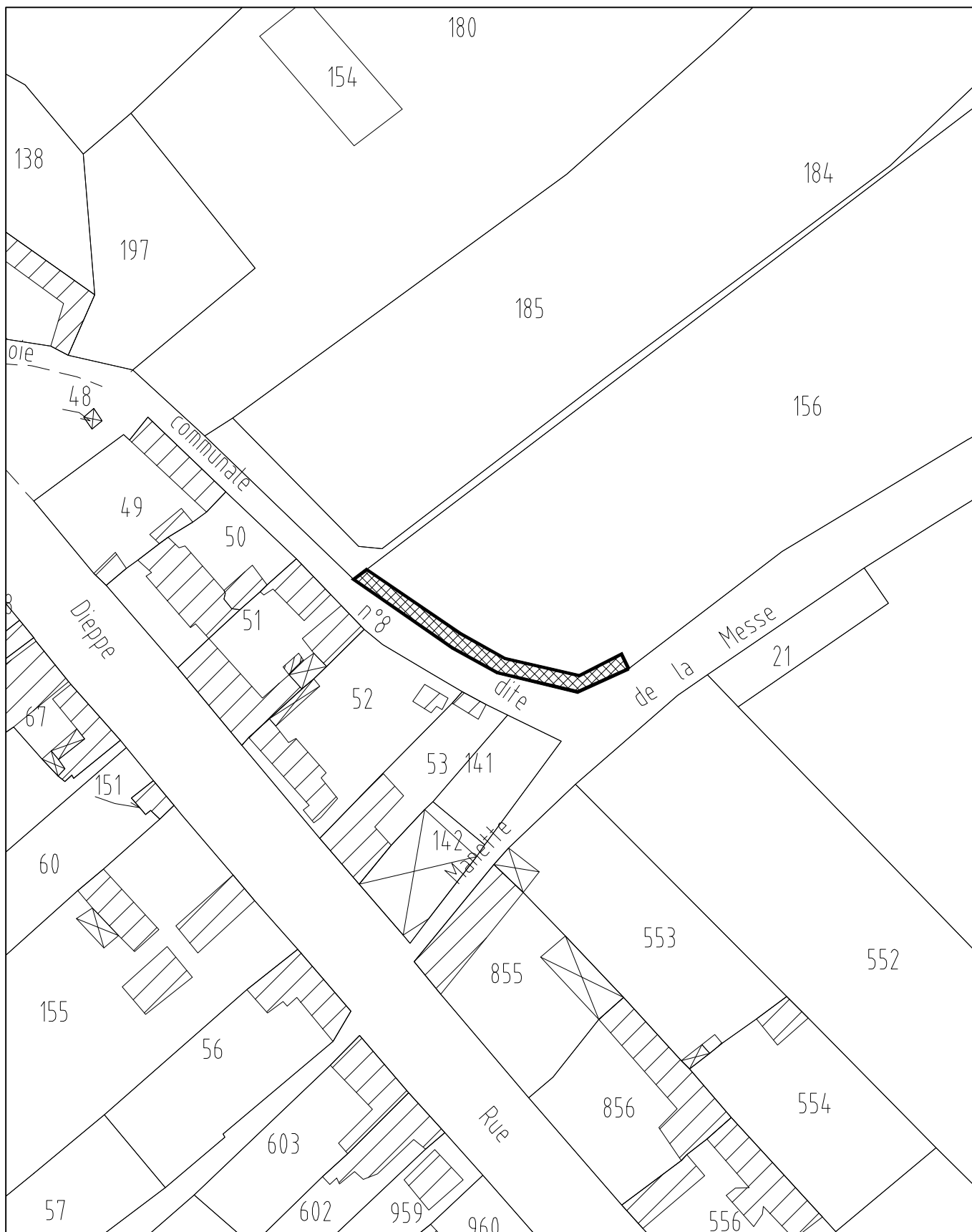


Commune de TALMONTIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e



Commune de TALMONTIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1250e

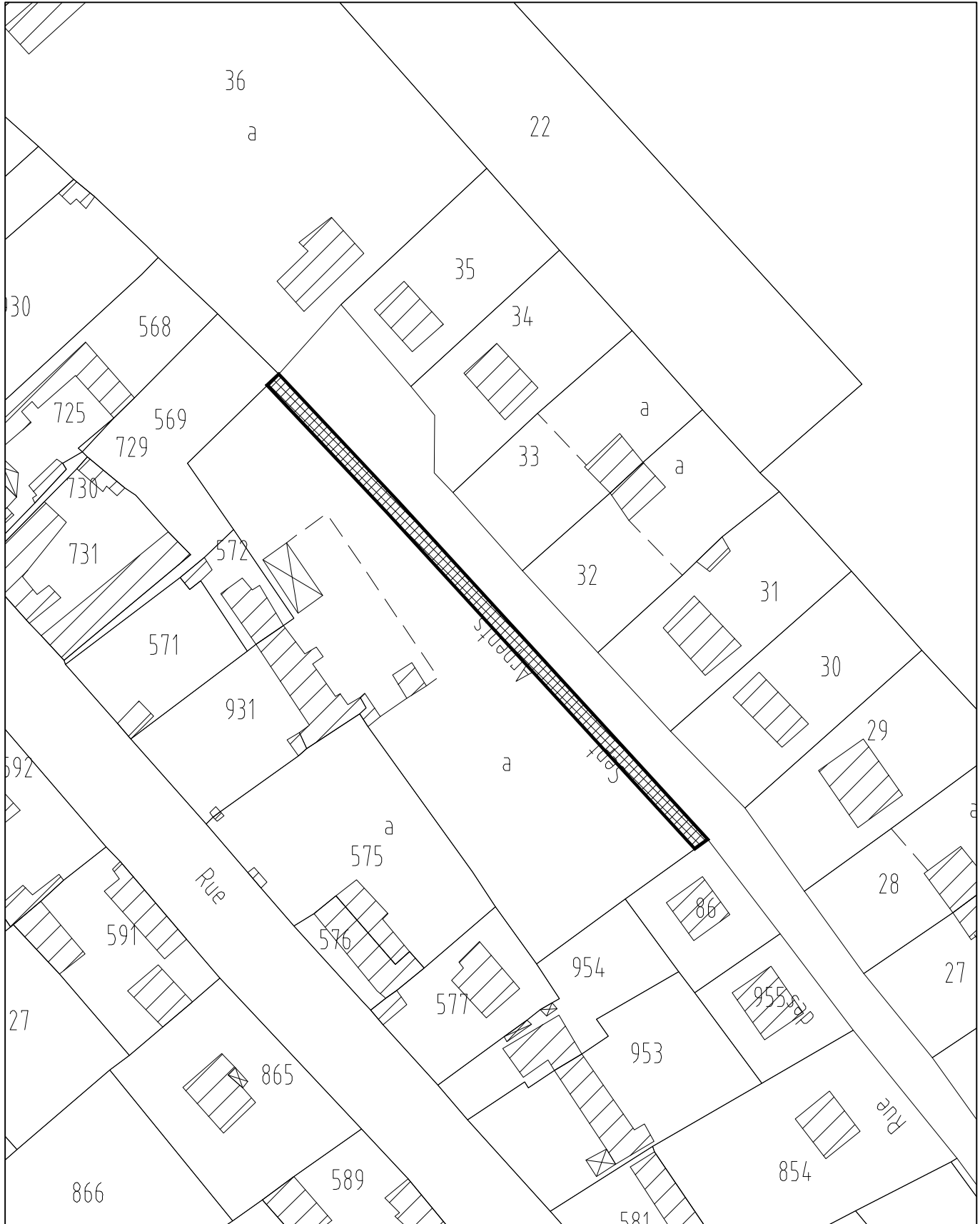


Commune de TALMONTIERS

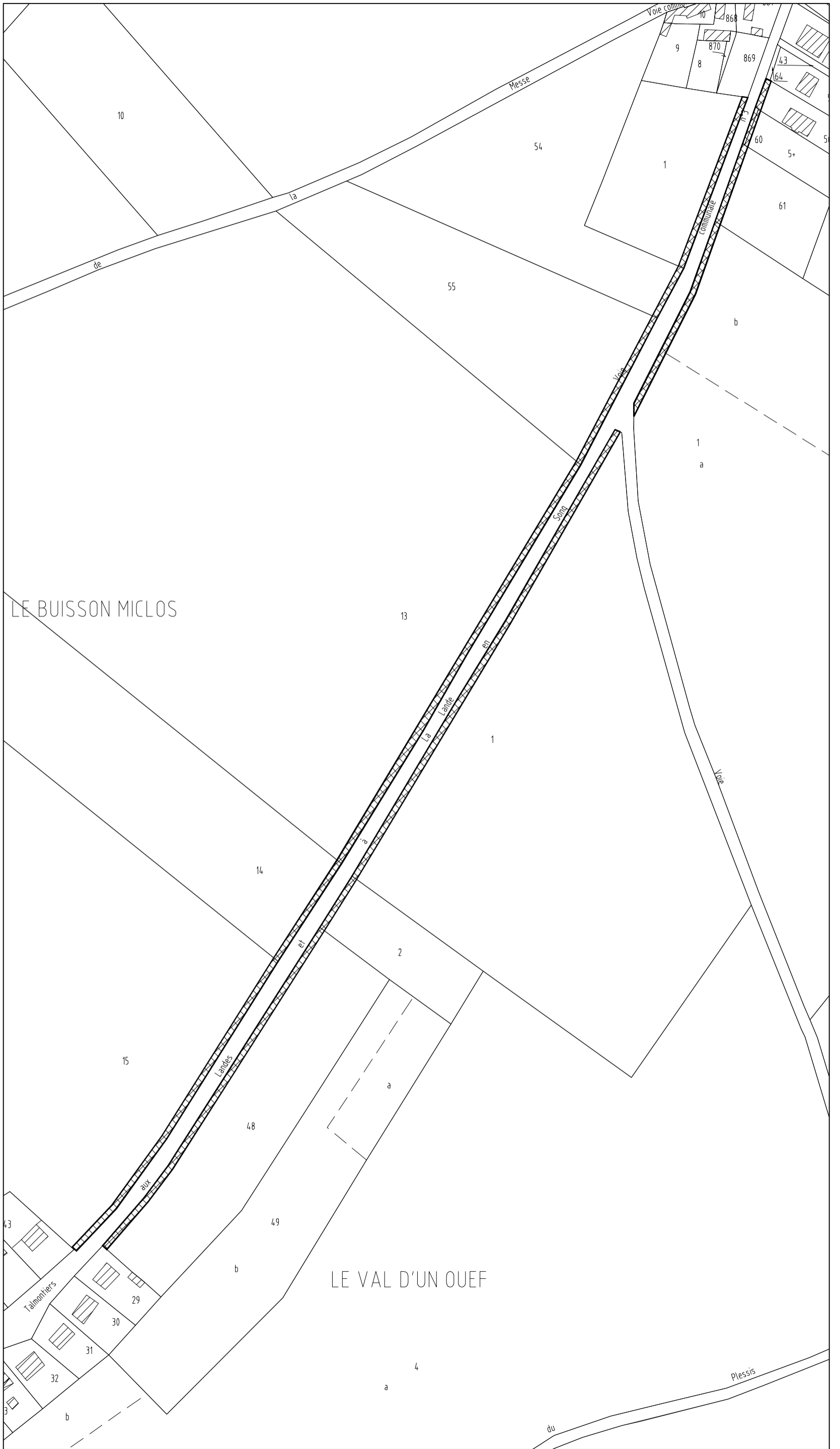
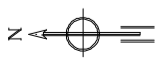
PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e



Commune de TALMONTIERS
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 Emplacement réservé n°5
 Echelle : 1/2000e



Commune de TALMONTIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1250e

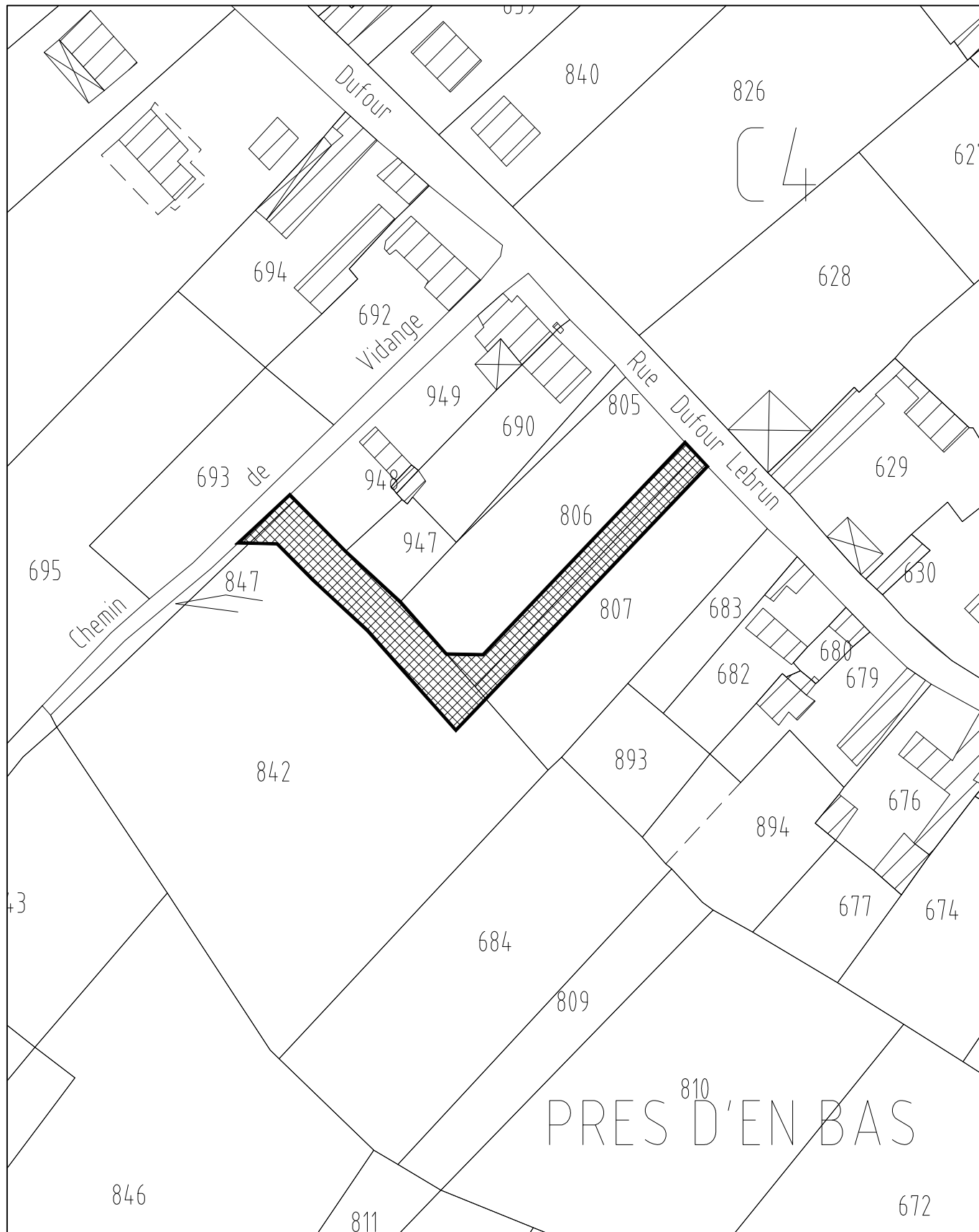


Commune de TALMONTIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1000e

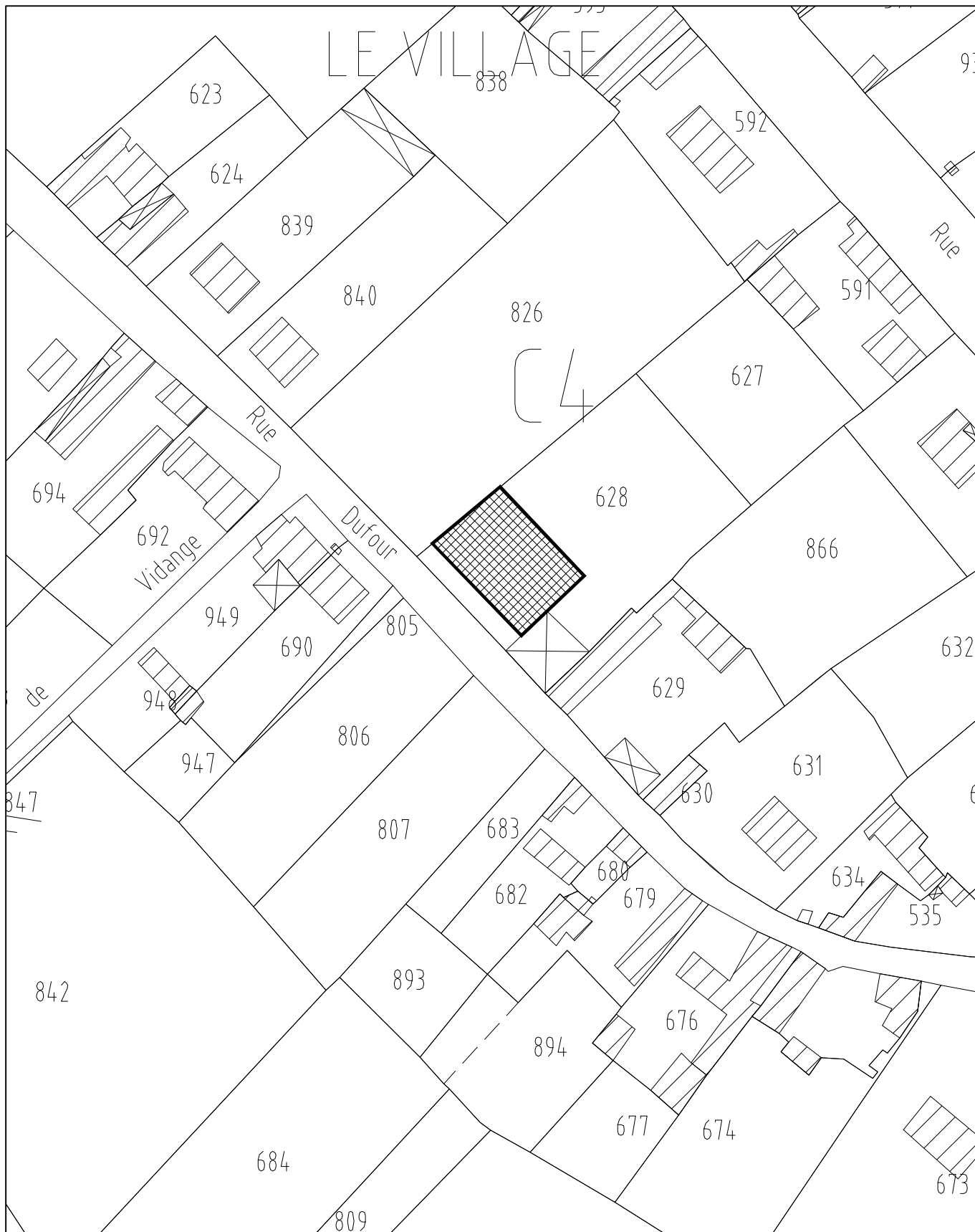


Commune de TALMONTIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e



Commune de TALMONTIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°9

Echelle : 1/1000e

